

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

L'obtention du visa nécessite un délai minimum **incompressible** de 5 jours ouvrés. La demande s'effectue auprès du consulat de France à Moscou. Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant doit comporter tous les documents suivants :

- l'original et une copie du passeport de l'enfant ;
- 2 Photos d'identité couleur de l'enfant ;
- l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale, correspondant au coût du visa ;
- les coordonnées complètes de la ou les personnes ayant accompagné vos démarches (traducteur, mandataire) ;
- une copie de l'agrément, incluant la notice et, le cas échéant, les modifications, ainsi que l'attestation de confirmation annuelle ;
- une copie simple de l'attestation d'immigration délivrée par la MAI.

Les documents suivants doivent être également présentés, **en originaux plus une copie simple, traduits en français, légalisés et apostillés** (les originaux sont restitués aux familles) :

- le document prouvant l'adoptabilité de l'enfant : selon le cas, il peut s'agir d'un constat d'abandon, d'un consentement à l'adoption des parents biologiques ou du tuteur juridique de l'enfant, d'un acte de décès ou un jugement de déchéance des parents biologiques ;
- le jugement d'adoption avec mention de non-appel ;
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant ;
- le nouvel acte de naissance, établissant le lien de filiation avec ses parents adoptifs ;
- le consentement à l'adoption, signé par le ou les parents biologiques ; à défaut : l'acte d'abandon, le jugement de déchéance des droits parentaux ou le(s) acte(s) de décès des parents biologiques ;
- le consentement de l'orphelinat à l'adoption ;
- le certificat d'adoption ;
- la déclaration du Ministère Fédéral de la Science et de l'Education attestant que l'enfant est bien inscrit sur la banque de données fédérale comme adoptable à l'étranger.